



MARCHE N°2026CYCPU0S16

**MISE EN PLACE, OPTIMISATION ET
ACCOMPAGNEMENT DES CAMPAGNES DE
REFERENCEMENT PAYANT POUR CY CERGY PARIS
UNIVERSITE**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Appel d'offres ouvert

La réponse à cette consultation doit être déposée sur la plateforme dématérialisée « PLACE » dans les conditions définies dans ce document

La réponse électronique est obligatoire mais aucune signature électronique n'est exigée

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 24/07/2026 à 17h00

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Sommaire

Préambule	3
Article 1 - Objet et définition de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Lieux d'exécution.....	3
Article 2 - Procédure du marché	4
Article 3 - Décomposition de la consultation	4
3.1 - Options (au sens du droit communautaire)	4
3.2 - Allotissement.....	4
3.3 - Variantes	4
Article 4 - Forme du marché.....	5
Article 5 - Durée du marché	5
Article 6 - Marchés publics réservés.....	5
Article 7 - Contenu du dossier de consultation	5
Article 8 - Modification du DCE durant la consultation.....	5
Article 9 - Questions / Réponses	6
Article 10 - Conditions de participation des groupements d'entreprises	6
10.1 - Co-traitance.....	6
10.2 - Sous-traitance	6
Article 11 - Délai de validité des offres.....	7
Article 12 - Présentation des candidatures et des offres	7
Article 13 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde	9
13.1 - Transmission dématérialisée.....	9
13.2 - Copie de sauvegarde	10
Article 14 - Sélection des candidatures et Jugement des offres	11
14.1 - Sélection des candidatures	11
14.2 - Jugement des offres	11
Article 15 - Régularisation des offres jugées irrégulières.....	12
Article 16 - Offre anormalement basse	13
Article 17 - Attribution	13
Article 18 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente	14
Article 19 - Voies de recours	14
Article 20 - Confidentialité et protection des données personnelles	15

Préambule

Face aux défis écologiques, sociétaux, sociaux ou encore économiques, les enjeux liés à la transition occupent désormais une place prépondérante et nous imposent d'agir, tant individuellement que collectivement.

Parmi les acteurs, les universités ont sans nul doute une responsabilité particulière au titre de leurs missions portant notamment sur la formation disciplinaire, la recherche ou encore la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants.

CY Cergy Paris Université s'y engage pleinement et résolument en plaçant la transition au cœur de ses priorités avec la volonté d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses diverses politiques et actions.

L'achat public en constitue indéniablement l'une des composantes dans une approche globale et systémique. Elle doit ainsi être conforme aux valeurs portant sur l'éthique, la responsabilité sociale et environnementale, mais aussi irriguer l'ensemble des étapes d'un marché, de la vie d'un produit ou d'une prestation.

Il est donc attendu de la part des candidats une parfaite prise en compte de ces enjeux dans le travail à conduire et la formalisation des propositions.

Dans le cadre du présent Règlement de la Consultation (RC), CY CERGY PARIS UNIVERSITE est désignée sous l'appellation « CY ou l'université ».

Le soumissionnaire retenu est désigné sous l'appellation « le titulaire ».

Le présent marché est passé en application du Code de la commande publique - désigné « le Code » dans le présent document - regroupant les deux textes suivants :

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (articles précédés d'un L.) ;

Le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (articles précédés d'un R.).

Article 1 - Objet et définition de la consultation

1.1 - Objet

Le présent marché a pour objet la mise en place, l'optimisation et l'accompagnement des campagnes de référencement payant sur Internet pour CY Cergy Paris Université qui visent à atteindre les différents objectifs fixés à l'année, selon le budget accordé à chacune des composantes et à l'université.

Le but est de recruter des étudiants, de contribuer à la notoriété des formations et d'augmenter le trafic qualifié sur les sites de la galaxie CY.

Les attendus sont spécifiques à la réalisation de campagnes payantes de webmarketing afin de promouvoir les formations et la marque des composantes et de l'université auprès de leurs cibles respectives, dans le but de les recruter.

Le titulaire gèrera l'ensemble des comptes de toutes les entités concernées.

Classifications CPV :

79340000 Services de publicité et de marketing

1.2 - Lieux d'exécution

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CY Cergy Paris Université est répartie sur 15 sites géographiques distincts, dans les départements du Val d'Oise, des Hauts-de Seine, des Yvelines et Pyrénées Atlantiques.

Chaque site est constitué d'un ou plusieurs bâtiments et localisé aux adresses suivantes :

- Site des **Chênes** 33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise cedex
- Site des **Cerclades** - Place des Cerclades – 95015 Cergy-Pontoise cedex
- Site de **Saint Martin** - 2 avenue Adolphe- Chauvin, 95302 - Cergy-Pontoise cedex
- Site **Ordinal** – 12 rue des Chauffours – 95095 Cergy Pontoise cedex
- Site de **Neuville** - 5 mail Gay Lussac - 95031 Cergy-Pontoise Cedex
- Site **MIR Neuville** – 1 rue Descartes – 95000 Cergy
- Site de **CY Tech** Cergy – 2 avenue du Parc – 95000 Cergy
- Site **Labboîte** – Parvis de la préfecture – 95000 Cergy
- Site de la **Mir** – 1, rue Descartes – 95000 Neuville-sur-Oise
- Site d'**Argenteuil** - 95-97 rue Valère-Collas - 95100 Argenteuil
- Site de **Sarcelles** - 34, boulevard Bergson - 95200 Sarcelles
- Site de **Saint-Germain-en-Laye** - 5 rue Pasteur et 2 bis rue d'Alsace - 78100 Saint-Germain-en-Laye
- Site de **Gennevilliers** - avenue Marcel Paul, ZAC des Barbanniers - 92230 Gennevilliers
- Site d'**Antony** - 26 avenue Léon Jouhaux - 92160 Antony-Jouhaux
- Site de **Pau** CY Tech : 2 Boulevard Lucien Favre - 64075 Pau Cedex

Les prestations à exécuter ne nécessitent pas la présence du titulaire sur les lieux indiqués.

Article 2 - Procédure du marché

Le présent marché public est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et R.2124-2 du Code.

Le présent marché est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du Code.

Article 3 - Décomposition de la consultation

3.1 - Options (au sens du droit communautaire)

Le marché ne contient pas de tranches.

Si nécessaire, l'Université se réserve la possibilité de recourir aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code pour la réalisation de prestations similaires.

3.2 - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations

3.3 - Variantes

Variantes à l'initiative du soumissionnaire :

La présentation d'une variante libre à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.

Variantes exigées par le pouvoir adjudicateur :

Le marché ne fait l'objet d'aucune variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

Article 4 - Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

Cet accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique.

Il est conclu :

- sans montant minimum annuel,
- avec un montant maximum annuel de 225 000 € HT soit 900 000 € HT pour toute sa durée maximale (reconductions comprises).

Le présent accord-cadre est un marché public conclu à prix unitaires.

A titre indicatif, le montant estimatif annuel de l'accord-cadre est de 112 500 € HT soit 450 000 € HT pour toute sa durée maximale.

Article 5 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification.

Le marché est ensuite renouvelable chaque année, par reconduction tacite, pour une période d'une année sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La dénonciation du marché par le pouvoir adjudicateur sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un (1) mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Aucune indemnité ne sera accordée en cas de non reconduction du présent marché public.

Article 6 - Marchés publics réservés

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 à L.2113-16 du Code.

Article 7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (2026CYCPU0S16_RC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (2026CYCPU0S16_CCP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (2026CYCPU0S16_BPU) ;
- DC1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » et DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence 2026CYCPU0S16.

Article 8 - Modification du DCE durant la consultation

L'établissement se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, dans un délai de 8 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Dans cette hypothèse, les soumissionnaires en seront informés, le cas échéant par avis de publicité modificatif (à ce titre, il est conseillé aux soumissionnaires de s'identifier lors du téléchargement du

dossier de consultation sur la plateforme afin de bénéficier des notifications s'y rapportant). Dans ces conditions, ils devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le délai de 8 jours calendaires est décompté à partir de la date d'envoi, par l'établissement, du dossier modifié aux soumissionnaires ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.

Les modifications du DCE, les réponses aux questions des soumissionnaires, les demandes de compléments, de précisions ainsi que tout autre échange se feront par voie électronique, via le profil acheteur "LA PLACE" (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, le soumissionnaire recevra un courriel du type 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr'.

A cette fin, le soumissionnaire est invité à vérifier que l'adresse électronique indiquée lors du retrait du DCE sur "LA PLACE" est bien paramétrée pour recevoir ces messages (mise en message indésirable, mise en quarantaine, adresse fonctionnelle non lue en interne, etc.).

Article 9 - Questions / Réponses

Les questions éventuelles doivent être posées uniquement via le profil acheteur "LA PLACE" (Plateforme des Achats de l'Etat) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune question par courrier, par télécopie, par téléphone ou par messagerie autre que la PLACE ne sera prise en compte.

Les soumissionnaires peuvent demander par écrit des renseignements complémentaires au dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Passé ce délai, les demandes seront irrecevables.

Les réponses seront transmises au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Article 10 - Conditions de participation des groupements d'entreprises

10.1 - Co-traitance

Les soumissionnaires peuvent se présenter seuls ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint, conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code. La composition du groupement ainsi que son mandataire doivent être présentés lors de la remise des offres.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque entreprise, que le groupement soit solidaire ou conjoint. L'appréciation des capacités financières, professionnelles et techniques est globale.

Les soumissionnaires peuvent présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

10.2 - Sous-traitance

En application des articles L. 2193-1 et suivants du Code, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'Université l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de son paiement.

Déclaration lors du dépôt de l'offre

Ainsi, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le soumissionnaire fournit au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant les éléments suivants :

La nature des prestations sous-traitées ;

Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variations des prix ;

Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant ;

Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions d'accéder aux marchés publics.

Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'université met en œuvre les dispositions des articles L. 2193-8 et suivant du Code.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à partir de la date limite de réception des offres.

Article 12 - Présentation des candidatures et des offres

Les documents fournis par les entreprises sont entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

Si les offres des entreprises sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le soumissionnaire doit transmettre son pli par voie dématérialisée, uniquement via la plateforme « LA PLACE ». Les offres reçues par courriel seront jugées irrégulières et rejetées.

Conformément à l'article R.2151-6 du Code, l'opérateur économique transmet son offre en une seule fois. Dans le cas où plusieurs offres seraient successivement transmises par un même soumissionnaire, seule la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Chaque pli électronique transmis par l'opérateur économique via le profil d'acheteur en réponse à la consultation est considéré comme une offre. Le pli électronique doit ainsi comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre de l'offre et de la candidature.

Ce pli dématérialisé comprend 2 dossiers :

1. Un dossier nommé « candidature » comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Description
--------------------	-------------

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

<p>Lettre de candidature – Déclaration du candidat ou DUME</p>	<p>1) Solution 1 : candidature « <i>Hors DUME</i> »</p> <p>Tout candidat doit produire (*) :</p> <p>a) Le formulaire DC 1 « Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants » adapté au marché, dûment complété et signé par le candidat, ou par chacun des cotraitants en cas de groupement,</p> <p>b) Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » dûment complété.</p> <p>2) Solution 2 : Candidature <i>DUME</i></p> <p>Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1, DC2 et, le cas échéant, DC4.</p> <p>Le candidat doit indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises dans le DCE en fournissant toutes les preuves de manière expresse.</p> <p>Le candidat qui souhaite réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une consultation antérieure doit fournir une attestation sur l'honneur justifiant que les informations qui y figurent sont toujours valables.</p>
<p>Le pouvoir de la personne habilitée à engager la société</p>	<p>Par ce document, le candidat démontre la capacité juridique de la personne signant les documents à engager la société.</p>
<p>Capacités économiques et financières</p>	<p>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.</p>
<p>Capacités techniques et professionnelles</p>	<p>Présentation d'une liste des principales prestations (en lien avec l'objet de la consultation) effectuées au cours des trois dernières années, indiquant l'objet, l'ampleur, le montant, la date, la finalité et le destinataire public ou privé. L'exécution de ces prestations peut être démontrée par des attestations des donneurs d'ordre ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.</p>

(*) Ces formulaires sont disponibles à la rubrique formulaires pour les professionnels sur le site suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/reglementation-de-la-commande-publique/formulaires-de-la-commande-publique> Le candidat peut aussi fournir ces renseignements sur papier libre.

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

ENTREPRISES NOUVELLES : les entreprises nouvelles pourront apporter dans leur candidature la preuve de leurs capacités financière, technique et professionnelle par tout moyen (présentation des titres d'études, expérience professionnelle du/des responsables).

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai raisonnable et identique pour tous conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code.

2. Un **dossier nommé « offre »** comprenant les fichiers suivants :

Documents demandés	Auto-contrôle du candidat	Nommage du fichier
Le bordereau des prix unitaires (BPU), complété et daté en format modifiable et non modifiable (type PDF et Excel ou équivalents).	<input type="checkbox"/>	BPU/Nom du soumissionnaire
Des exemples de reporting et de tableaux de bord comme prévu au point n°4 de l'article 3.1 du CCP	<input type="checkbox"/>	Reporting/Nom du soumissionnaire
Une offre technique permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères énoncés au présent règlement de la consultation et notamment :	<input type="checkbox"/>	Mémoire technique/Nom du soumissionnaire
Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance	<input type="checkbox"/>	Sous-traitance/Nom du soumissionnaire

L'acte d'engagement n'est pas demandé lors du dépôt de l'offre, étant entendu que la simple transmission d'un pli vaut engagement du candidat (cf. article 17 du présent règlement).

Nota bene : cette liste de documents est limitative : la transmission de fichiers et/ou documents supplémentaires est superflue.

Article 13 - Transmission dématérialisée des plis – copie de sauvegarde

13.1 - Transmission dématérialisée

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises sous forme électronique par le biais de la PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Toute candidature ou offre transmise sous forme papier sera automatiquement rejetée (à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R2132-11 du code). Le candidat trouvera sur ce site un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Il dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette remise dématérialisée de son pli, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Format des fichiers : La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission des plis est la suivante : zip, pdf, doc et xls.

Nouvel Utilisateur : Il est fortement recommandé au nouvel utilisateur de la plateforme de s'enregistrer au moins 48 heures avant le dépôt de leur offre.

Gestion des plis déposés « hors délais » : les plis transmis sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme « hors délai ».

13.2 - Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui ont décidé d'adresser une copie de sauvegarde sont invités à en informer CY Cergy Paris Université, via LA PLACE (par le module « poser une question ») ou par courriel à l'adresse marche@ml.u-cergy.fr, afin qu'elle puisse s'assurer de sa bonne réception.

Les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde établie selon des modalités fixées par arrêté du 22/03/2019 du ministre chargé de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites de remise des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée sous pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde » et l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique n'a pu être ouvert, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si la copie de sauvegarde n'est pas ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure

Soit envoi par courrier :

La copie de sauvegarde est envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard de transmission, il n'est pas tenu compte de la date du cachet de la poste.

Le candidat doit la placer sous pli scellé comportant la mention lisible :

<p>CY CERGY PARIS UNIVERSITE Site des chênes - Jardin Tropical Service achats et marchés publics - bureau 120 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise Cedex</p>

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

2026CYCPU0S16 – Mise en place, optimisation et accompagnement des campagnes de référencement payant pour CY Cergy Paris Université

NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER

(Copie de sauvegarde)

Soit dépôt direct :

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé, les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes - Jardin Tropical
Service achats et marchés publics - bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Les copies de sauvegarde qui parviendraient hors délai ne sont pas retenues et sont détruites.

Article 14 - Sélection des candidatures et Jugement des offres

14.1 - Sélection des candidatures

Conformément à l'article R. 2161-4 du Code, l'Université se réserve la faculté de décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Les candidatures seront analysées à partir des pièces demandées à l'article 12 du présent règlement de la consultation.

A ce titre, les capacités financières, professionnelles et techniques seront analysées, en fonction des enjeux du marché public et du dossier présenté par le candidat.

Les candidatures qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de l'article 12 du présent règlement de la consultation pour l'exécution du marché public sont éliminées.

14.2 - Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés comme suit,

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	40 points
Sous-critère 1.1 : Compréhension des enjeux	10 points
Sous-critère 1.2 : Qualité de la stratégie, des leviers proposés et de la démarche d'optimisation continue	10 points
Sous-critère 1.3 : Qualité de la méthodologie de pilotage et de mise en œuvre des campagnes	10 points
Sous-critère 1.4 : Qualité des livrables et du reporting	10 points
Critère n°2 : Prix du BPU au regard du devis caché	50 points
Critère n°3 : Qualité de mesures mise en place dans l'exécution des prestations objet de la consultation visant la sobriété numérique (démarche d'éco-conception des contenus, limitation des formats énergivores, optimisation des landing pages)	5 points
Critère n°4 : Qualité des engagements en faveur de l'insertion professionnelle dans l'exécution des prestations objet de la consultation en intégrant des personnes éloignées de l'emploi (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes sans qualification, travailleurs handicapés)	5 points

L'absence d'un élément d'information utile à l'analyse d'un critère ou sous-critère n'entraîne pas l'irrégularité de l'offre mais donnera lieu à l'attribution de la note de 0 pour le critère ou sous-critère concerné.

En ce qui concerne la notation du critère n°2, la notation sera faite à la suite de la prise en compte du résultat d'un devis caché.

Le devis caché n'est pas porté à la connaissance des candidats. Ce devis caché est élaboré avant la date limite de remise des offres sur la base d'une commande fictive qui reprend une partie des prestations prévues au Bordereau des Prix Unitaires. Le devis caché sera donc renseigné par les services de CY Cergy Paris Université qui reporteront les prix mentionnés par les candidats dans leur Bordereau des Prix Unitaires. Dans l'hypothèse où l'Université ne serait pas en mesure de compléter un poste prévu au sein du « devis caché » à partir du BPU remis, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée.

Une copie du « devis caché » sera transmise au candidat par mail, à la suite de la clôture de la consultation de manière électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Article 15 - Régularisation des offres jugées irrégulières

Les offres jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières, au sens de l'article R. 2152-1 du Code sont éliminées.

Toutefois, si la réglementation le permet, l'Université pourrait autoriser les candidats concernés à régulariser leurs offres si celles-ci sont irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les offres inappropriées ne sont pas régularisables.

Article 16 - Offre anormalement basse

Si une offre est jugée anormalement basse, le candidat est invité par le pouvoir adjudicateur à justifier le prix proposé dans son offre en fournissant toutes les précisions jugées utiles sur sa composition, dans les conditions définies par l'article R. 2152-3 du Code.

Si les conditions de l'article R. 2152-4 du Code sont remplies, l'offre peut être rejetée.

Article 17 - Attribution

Le candidat retenu pour l'attribution du marché devra fournir les documents suivants :

1. Un acte d'attribution valant engagement revêtu d'une signature manuscrite

L'Établissement transmettra par voie dématérialisée - via LA PLACE - au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, un acte d'attribution valant engagement.

Important : par la seule remise d'un pli, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire, à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ou rappelés dans les documents de la consultation. La signature de l'acte d'attribution valant engagement vaut signature de toutes les pièces contractuelles. Tout refus de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
3. le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur pour l'année en cours ;
4. un extrait K-bis ou l'un des documents énumérés à l'article D. 8222-5 du Code du travail, datant de moins de 6 mois ;
5. le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
6. la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail précisant la nationalité, la date d'embauche ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que la société n'emploie pas de salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail en France ;
7. les références de police d'assurance qu'il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l'exécution des prestations dans le cadre de la consultation en cours de validité ;
8. Une déclaration sur l'honneur attestant que l'attributaire ne rentre dans aucun cas d'interdiction développés à l'article 5 duodécies du règlement UE 2022/576 du 8 avril 2022 énumérant les mesures restrictives contre la Russie pour l'attribution des marchés publics ;
9. un Relevé d'identité Bancaire (RIB).

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Les documents indiqués dans le courrier d'attribution provisoire devront être envoyés à l'Université dans un délai de 10 jours calendaires via la PLACE ou par voie postale, en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
Site des chênes-Jardin Tropical
Service des marchés publics-bureau 120
33 boulevard du Port
95011 Cergy-Pontoise Cedex

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents demandés nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 18 - Litiges, information sur les recours et juridiction compétente

Toute communication relative à ce marché doit être rédigée en langue française. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise est seul compétent pour juger des litiges pouvant naître de l'application ou de l'interprétation des dispositions des documents du présent marché.

Article 19 - Voies de recours

La juridiction administrative compétente pour toutes les voies de recours suivantes est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2/4 Boulevard de l'Hautil
95000 CERGY-PONTOISE
Tél : 01.30.17.34.00
Fax : 01.30.17.34.59

Les voies de recours sont définies ci-après :

- Référé précontractuel sur la base des articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du code de justice administrative jusqu'à la conclusion du contrat.
- Une fois le contrat signé, référé contractuel sur la base des articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du code de justice administrative jusqu'au 31ème jour qui suit la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou à défaut d'avis, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat.

Le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats :

- Dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication,
 - Soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux soumissionnaires non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité.
-
- Recours en contestation de validité contractuelle issu de la jurisprudence « Département du Tarn-et-Garonne » (CE, ass, 4 avril 2014, n°358994) dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication de l'avis d'attribution au JOUE, ou à défaut d'avis, sans condition de délai, pour les soumissionnaires évincés et les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts.
 - Recours indemnitaire sur la base des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 20 - Confidentialité et protection des données personnelles

En application de l'article 32 de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'Université, représentée par son président Monsieur Laurent Gatineau, informe les candidats que des données à caractère personnel les concernant font l'objet d'un traitement informatique obligatoire mis en œuvre par l'université. Ces données sont collectées afin d'assurer la gestion du marché public. Elles seront conservées pendant la durée précisée à l'article R. 2184-12 du Code de la commande publique et sont destinées aux personnels chargés de la passation et de l'exécution du marché public.

Conformément aux articles 7, 15, 16, 17 du RGPD, les candidats peuvent accéder aux données les concernant ou, demander leur rectification et/ou leur effacement. Conformément aux articles 19 et 21 du RGPD, ils disposent également d'un droit d'opposition, et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ils peuvent exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact [_dpo@cyu.fr](mailto:dpo@cyu.fr).

S'ils estiment, après avoir contacté ce délégué, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.